

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Revue historique vaudoise   |
| <b>Herausgeber:</b> | Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  |
| <b>Band:</b>        | 33 (1925)   |
| <b>Heft:</b>        | 11  |
| <b>Artikel:</b>     | Fragments du journal des commissaires bernois (janvier - mars 1537)                   |
| <b>Autor:</b>       | Centlivres, Robert  |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-26444">https://doi.org/10.5169/seals-26444</a> |

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

FRAGMENTS DU  
JOURNAL DES COMMISSAIRES BERNOIS  
(Janvier-mars 1537.)  
(*Suite.*)

[f° 29] Le 8 février 1537, Messieurs les commissaires ont exercé leurs fonctions à Vevey.

Les prêtres de la clergie de Vevey qui ont accepté la Réformation de LL. EE. :

Roz [Rodolphe] Clau,  
Pierre Domeniy (disparu à la St Michel),  
Claude Fleyer, Guillaume Gunin,  
(vacat) Rolz [Rodolphe] Jacquemo (1 année),  
Jehan Furjod (en automne),  
Hugo Brolliet (en été), Guillaume Du pra,  
Barthome Mellet, Ervard Mauris,  
Bernhard Bachez, Hugo Michod,

Ils conservent leur prébende et leur part aux revenus de la clergie.

La cure de Vevey rapporte environ :

en espèces, 50 florins,  
revenus en froment, 7 coupes,  
la dîme, 30 coupes.

3 parcelles de prés faisant une seytorée et 8 arpents de vignes, puis la maison avec jardin et une chenevière.

[f° 30] Le bailli doit désigner un administrateur<sup>1</sup> aux prêtres de la clergie, qui donnera à chacun son dû ; il pré-lèvera les revenus des quatre défunt et en rendra compte ;

<sup>1</sup> Vogt, cf. note 3, p. 260.

Les survivants pourront eux-mêmes percevoir les revenus de leurs chapelles et cultiveront leur vigne.

La chapelle de Saint-Georges reste à LL. EE. A l'administrateur revient une prébende pour son salaire.

Noms des diacres de Vevey qui ont accepté la Réformation de LL. EE.

Francey Gay (vacat), Ludwig Chomelly (Sainte Claire), Petrus Feyler (vacat), Anth. de Franscia, qui a une messe à l'hôpital.

Noms des enfants de chœur :

Roz [Rodolphe], le fils de Frantzen [François] Barbey,  
Jehan, le fils de Claude Pereriouz,  
Pierre, le fils de Jean Menen,  
Jacques, le fils de Pierre Farconnet.

Le receveur de la clergie leur distribuera leur dû, tant qu'ils se conduiront bien et qu'ils iront à l'école, aussi longtemps également qu'il plaira à Messieurs.

Le bailli de Vevey reçoit l'ordre d'instituer un consistoire : 4 membres, outre le prédicant ; puis dans chaque paroisse deux membres du consistoire<sup>1</sup>.

[f° 31] Montet est receveur de la clergie et de la cure de Vevey : il distribuera aux prêtres leurs prébendes. Jean Michod est sa caution.

Le 10 février 1537.

<sup>1</sup> Dem Landvogt alhie ist bevolchen, ein Eegericht ze setzen, vier zum predicanen.

Denne in jedem Kilchspel II Eegöumer.

Messieurs les commissaires ont réuni l'hôpital de la Madeleine à celui de Vevey ; là-dessus 30 florins doivent revenir aux lépreux ; sur ces biens le pasteur sera payé<sup>1</sup>.

[f<sup>o</sup> 32] La chapelle de la Sainte-Croix à Blonay est laissée au fils de François Borraley, nommé Bastian ; son père a promis d'en faire un pasteur ; Claude Borraley est garant ; et si le jeune Bastian n'étudie pas, on enlèvera à Claude son emploi de fifre.

Prébende du prédicant de Vevey :

en espèces, 25 florins par trimestre,  
froment, 1 muids et 3 coupes par trimestre,  
vin, 3 chars, 2 en automne et 1 en mars.

A commencer dès maintenant.

Le bailli a ordre de distribuer le bien du couvent selon l'Edit.

[f<sup>o</sup> 33] La prébende de la cure de Montreux s'élève à :

en espèces, 39 florins, 3 sols, 3 deniers,  
froment, 2 muids 1 bichet 1 quart.,  
vin, 21 setiers 3 pots,

puis 6 ou 7 bons arpents de vigne, 5 ou 6 seytorées de pré  
une maison avec jardin et chenevière et quelques planches.

Les prêtres de Montreux qui ont accepté la Réforme :

Antoine Tornateris, Paulus Rey, Petrus de Canali,  
Paulus Galliodi, Jacobus Regis, Johannes Kötteri.

[f<sup>o</sup> 34] Les commissaires laissent au curé de Montreux toute la jouissance de la prébende : il doit donner annuellement au prédicant 100 florins ; lequel prédicant sera logé dans la maison de Claude Jordan. Il recevra en plus 100 florins de la clergie de Vevey.

<sup>1</sup> M. h. hand den Spital vom la Madelenne zu dem von Vivis gelegt, dazvon jährlichen den sundersiechen soll XXX fl. verlangen und sy des predicanen costen abrichten. (cf. de Montet, *Documents sur l'histoire de Vevey*, p. 241 - 243.)

Les prêtres de Villeneuve qui ont accepté la Réforme :  
Dionisius [Denys], Méléry, Ferdinandus Trovelli.

Les commissaires ont laissé à Denys sa chapelle de St-Pierre. L'autre a les quatre chapelles ; il donnera 20 florins à LL. EE. ; puis il doit prélever les revenus des biens de la cure, donner son traitement au prédicant et rendre compte du reste.

Traitements du prédicant de Villeneuve :

en espèces, 100 florins,  
froment, 3 muids,  
vin, 3 chars,

puis une maison, jardin, chenevière et le petit pré près de la ville (environ une seytorée).

Antoine de Colombier, vicaire de Dom Jacques de Villeneuve a accepté la Réforme.

[f° 35] Le 13 février 1538<sup>1</sup> à Vevey, Messieurs les commissaires ont reçu le serment de la commune de Corsier et ils les ont fait prêter le serment en ces termes : Ils doivent obéissance à LL. EE. comme à leurs souverains, dans tous leurs ordres et toutes leurs défenses, et dans l'observation de la Réformation, de la même manière qu'ils devaient autrefois obéissance à l'évêque, réservé la juridiction de chacun.

Le 13 février 1537, à Lutry :

Les commissaires ont lu aux moines l'Edit de Réformation. Se sont décidés à s'y conformer :

|                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| George Depre,     | Pierre Bergy,       |
| Gérard Marguerat, | Henri de Sacconay,  |
| Georges Fontanel, | Claude Jacque,      |
| Angelin Humbert,  | François Vidonne,   |
| Jacques Rigauld,  | Johannes Limoranty. |

<sup>1</sup> Il semble que la date de 1538 soit une erreur : l'écriture est la même que celle du contexte.

Ils conservent leurs prébendes. Quelques-uns sont loin ; il leur est attribué 20 florins et ils doivent en donner quitance.

[f° 36] Au prêtre bâtard Mayor, qui avait reçu de ses parents une chapelle à Yverdon, laquelle a été donnée à d'autres : 10 florins pris sur les biens du prieuré lui seront attribués annuellement ; la chapelle Saint-Georges à Moudon lui reste.

Au vicaire revient sa prébende de Lutry et les 5 muids qu'il reçoit d'Echallens pour la chapelle de Saint-Denis, à Lausanne.

Celui qui a amodié l'administration des aumônes doit continuer jusqu'à expiration de son amodiation.

S'informer qui a Denens, Bettens et la chapelle de Saint-Bernard, à Moudon.

Fontanel garde l'amodiation de la chapelle de St-Georges sa vie durant, comme prébende ; il a plus de 11 arpents de vignes.

Angelin doit obtenir, en plus de sa prébende à Denens et Bettens, une autre prébende et ce qu'on lui doit du passé.

Pour ce qui est du double tribunal du prieur et du mayor<sup>1</sup>, on en reste à ce qui existait auparavant.

Aux juges revient pour chaque cause 4 gros, 2 du plaignant et 2 du défendeur, avant tout droit.

Le bailli de Lausanne doit désormais donner à l'hôpital de Cully comme intérêt, un muids de froment et un char de paille et tout ce que LL. EE. exigeront de sa part. Il pourra peut-être prouver qu'il s'est déjà acquitté de cette somme auprès de l'abbé de Haut-Crêt<sup>2</sup>.

Le prédicant de Lutry doit habiter à la cure.

<sup>1</sup> Sur le double tribunal à Lutry : *D. H. V.*, II, p. 171.

<sup>2</sup> Er moge dan erzöugen dass die ablosung beschächen sye und der abt von Aulcrest des empten (?) sin.

François, fils de Claude Foretay, de Cully (Riez), a accepté la Réforme. Les commissaires lui ont laissé sa prébende sa vie durant.

Ceux du couvent de Savigny qui ont accepté la Réforme :

Claude de Vernet, Mermet Mettral.

(*A suivre.*)

ERRATUM : *R. H. V.*, sept. 1925, p. 260, note 1, au lieu de « kilspell » lire *kilchspell*.

## CHRONIQUE

— L'assemblée générale de l'*Association pour la restauration du château de Chillon* a eu lieu le 3 octobre. Un grand feu pétillait déjà dans la cheminée. Sous la présidence de M. Dubuis, conseiller d'Etat, on a approuvé la proposition du comité d'installer le musée du château dans l'ancienne salle des fêtes du châtelain (*Aula Nova*) aussitôt que la restauration de celle-ci sera terminée. Les assistants ont entendu ensuite une substantielle et intéressante conférence de M. A. Naef, l'architecte et l'historien du château sur les origines de celui-ci et ses phases constructives jusqu'à l'arrivée de Pierre de Savoie qui devait lui donner l'aspect et les proportions qu'il a conservés jusqu'à maintenant.

Voici quelques renseignements sur l'*Aula Nova* dont la restauration — qui est en bonne voie — est devisée 52,000 francs.

Le bâtiment où elle se trouve est dû à Mainier, l'architecte du comte de Savoie ; il a été construit de 1260 à 1265. Au niveau des cours se trouvait la salle à manger, puis à l'étage une salle de réception. De la salle à manger, les Bernois, en 1536, firent trois pièces, dont la plus importante fut la grande cuisine qui a disparu en 1834, mais dont le nom est resté. La salle des fêtes est mentionnée pour la première fois en 1279 sous le nom d'*Aula Nova*. En 1376, elle est dotée d'un plafond cintré et de deux fenêtres à croisillons. En 1439 et en 1440, d'importantes transformations lui sont apportées sous la direction de l'architecte Aymonet Corniaux, sur l'ordre d'Amédée VIII, qui devait devenir le pape Félix V, par Claude Pigniard, maître maçon et tailleur de pierre à Lausanne. En 1585, le plafond cintré fut remplacé par un plafond horizontal ; on posa de